



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm053

Décision du Maire n°26dm053

Objet : Contrat de fourniture d'un logiciel de gestion des élections avec Mairistem by JVS

Le Maire de la ville du Vigan

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

- ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de fourniture de services **Mairistem by JVS** ayant pour objet la gestion des élections.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes du contrat de fourniture d'un logiciel de gestion des élections avec la société **Mairistem by JVS** dont le siège se situe 7, espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex,

Le forfait Millésime Infinity Pack Elections comprend : la redevance annuelle du logiciel et de son hébergement sur le cloud, la reprise des données et la formation du personnel utilisateur.

Les coûts sont les suivants : **3 420,00 € TTC la première année, puis 1800, 00 € TTC pour chaque année suivante**, dans le cadre d'un engagement de 3 ans.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à Mairistem by JVS.

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 24 août 2026

Transmise en Préfecture le 28/08/2026
Publiée le 28/08/2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

